

# FORMULAIRE DE DEMANDE D'AUTORISATION DE STATIONNEMENT – ENSEIGNES & TABLES

Date de la demande : \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / 202\_\_

Raison sociale du demandeur : \_\_\_\_\_

Enseigne concernée : \_\_\_\_\_

N° SIRET du demandeur : \_\_\_\_\_

Adresse du demandeur : \_\_\_\_\_

## » Cadre de la demande :

Enseigne

Terrasse

» Adresse concernée par l'autorisation de stationnement : au droit du N° \_\_\_\_\_ de (la voie) \_\_\_\_\_

## » Emprise du stationnement nécessaire :

• nombre de places de stationnements : \_\_\_\_\_

• et/ou nombre de mètres linéaires : \_\_\_\_\_

• et/ou nombre de m<sup>2</sup> : \_\_\_\_\_

» Précisions de la demande (motifs, intitulé de la prestation – voir détails en annexe) : \_\_\_\_\_

---

---

---

---

## » Trottoir impacté :

circulation piétonne conservée (1,40 m minimum)

réorientée sur le trottoir d'en face

» Téléphone du contact : \_\_\_\_\_

» E-mail de retour pour l'acte officiel : \_\_\_\_\_

Pour permettre un traitement rapide merci d'inclure un plan de situation

Pour une optimisation du traitement votre demande doit nous parvenir, avec tous les éléments ci-dessus, a minima **12 jours ouvrés (hors jours fériés et week-end) avant les travaux.**

Toutes vos correspondances doivent transiter par la boîte mail [demandevoirie@ville-venissieux.fr](mailto:demandevoirie@ville-venissieux.fr)

## ANNEXE

Détail des tarifs des services municipaux, issu de la délibération n°2020/24 du Conseil municipal du 7 décembre 2020 portant évolution du tarif des droits de voirie 2022

Dernier texte	Date	Date application tarif	Intitulé de la prestation	Type de redevable	Critères	Sous critères	Périodicité	Tarif 2022
Arrêté	12/09 2020	1 <sup>er</sup> janvier 2021	Occupation temporaire du domaine public / étalage de démonstration dégustation, tables de café exceptionnelle / unité ou m <sup>2</sup>	Professionnel	Sans objet	< ou = à 7 jours	Par jour	1,28 €
Arrêté			Occupation temporaire du domaine public / étalage de démonstration dégustation, tables de café exceptionnelle / unité ou m <sup>2</sup>	Professionnel	Sans objet	> à 7 jours	Par jour	0,71 €
Arrêté			Occupation permanente du domaine public au sol avancée de magasin (terrasse fermée, véranda...) / m <sup>2</sup>	Professionnel	Sans objet	Sans objet	Annuelle	36,98 €
Arrêté			Occupation permanente du domaine public couverture du sol, (tapis, planchers...) / m <sup>2</sup>	Professionnel	Sans objet	Sans objet	Annuelle	17,39 €
Arrêté			Occupation permanente du domaine public tableau affichage (sandwich double face) / m <sup>2</sup>	Professionnel	Sans objet	Sans objet	Annuelle	17,39 €
Arrêté			Occupation permanente du domaine public étalage de vente / m <sup>2</sup>	Professionnel	Sans objet	Sans objet	Annuelle	17,39 €
Arrêté			Occupation permanente du domaine public paravent par m <sup>2</sup> ou garde corps	Professionnel	Sans objet	Sans objet	Annuelle	17,39 €
Arrêté			Occupation permanente du domaine public caisse d'arbustes de fleurs / unité	Professionnel	Sans objet	Sans objet	Annuelle	11,12 €
Arrêté			Occupation permanente du domaine public appareil distributeur (pain, boisson, rôtissoires) / unité	Professionnel	Sans objet	Sans objet	Annuelle	17,39 €
Arrêté			Occupation permanente du domaine public tables de café par unité	Professionnel	Sans objet	Sans objet	Annuelle	36,11 €
Arrêté			Occupation du domaine public en saillie devanture / m <sup>2</sup>	Professionnel	Sans objet	Sans objet	Annuelle	1,58 €
Arrêté			Occupation du domaine public en saillie auvent, marquise / m <sup>2</sup>	Professionnel	Sans objet	Sans objet	Annuelle	7,96 €
Arrêté			Occupation permanente du domaine public store, tente, banne / m <sup>2</sup>	Professionnel	Sans objet	Sans objet	Annuelle	4,99 €
Arrêté			Occupation permanente du domaine public réflecteurs, spots, appliques lumineuses sans inscription... par unité	Professionnel	Sans objet	Sans objet	Annuelle	7,09 €
Arrêté			Occupation permanente du domaine public rampes d'illumination / m <sup>2</sup>	Professionnel	Sans objet	Sans objet	Annuelle	2,50 €
Arrêté			Occupation permanente du domaine public enseigne, logo, écusson, panonceau, cadran, attribut non lumineux / m <sup>2</sup>	Professionnel	Sans objet	Sans objet	Annuelle	2,96 €
Arrêté			Occupation permanente du domaine public enseigne, logo, écusson, panonceau, cadran, attribut lumineux à feux fixes ou intermittents / m <sup>2</sup>	Professionnel	Sans objet	Sans objet		7,09 €
Arrêté			Occupation permanente du domaine public tableau, affichage au mur / m <sup>2</sup>	Professionnel	Sans objet	Sans objet		4,13 €

## RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR

- **Code Général des Collectivités Territoriales** et notamment les articles L.2213-6 et L.2331-1 à L.2331-4 ;
- **Code Général des Propriétés des Personnes Publiques**, et notamment les articles L.2125-1 à L.2125-6 ;
- **Code de la Voirie routière** ;
- **Loi n°2009-526 du 12 mai 2009**, et notamment son article 121 ;
- **Arrêté préfectoral n° 347 du 28 décembre 1964** portant réglementation sur la conservation et la surveillance des voies communales ;
- **Délibération n°2020/24 du 7 décembre 2020 du Conseil municipal de la commune de Vénissieux** portant évolution du tarif des droits de voirie 2021 ;